

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 A 19H00
AU 910 ROUTE DE CHATEAU GAILLARD (EX 255 RUE DE
LA MAIRIE), PANISSAGE 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Gilles BREDA, Florence BARBIER, Henri RIVIERE, Pascal GREAUME, Gilles PONCHON, Gilles BOURDIER, Sébastien ESMIOL, Julien GENTIL, Charlette MULLER, Elisabeth VANOLI, Thierry COHEN (arrivé en cours de séance).

Conseillers municipaux excusés et absents : Mmes Françoise GAUTHIER, Marion COQUILLE, Caroline MARTIN et M. Gilbert SAINTE LUCE.

Pouvoirs :

Mme Martine LODI (qui a donné procuration à Mme Florence BARBIER) ;
Mme Marie-Agnès TOURNON (qui a donné procuration à M. Pascal GREAUME) ;
Mme Dominique GUTTIN (qui a donné procuration à M. Daniel RABATEL).

Secrétaire de séance : Mme Florence BARBIER.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : aucune remarque.

Le mot du Maire

Les élus souhaitent apporter des précisions sur **un document qui circule dans la commune avec des informations erronées**. Nous invitons la Directrice de publication à nous rencontrer pour lui expliquer et lui apporter des précisions sur les finances et le fonctionnement de notre commune.

Nous regrettons que les personnes qui participent à l'élaboration de cette lettre ne soient jamais venues en Mairie pour collecter des informations fiables qui sont à la disposition du Public.

Après lecture de ce document sur **la circulation des camions**, nous tenons à préciser que la commune de Charavines est commune touristique du fait qu'elle propose de nombreux hébergements, ce qui lui permet de règlementer la circulation pendant la période estivale. Virieu a été commune touristique pendant quelques années mais a perdu son statut il y a plus de 10 années du fait que la commune propose trop peu d'hébergements.

Concernant les finances : Il y a une erreur d'interprétation sur la durée de 6 années, il s'agit de **la capacité de désendettement** : La capacité d'autofinancement de la commune est de 250 000 € permet de rembourser la totalité de l'endettement 1 500 000 € en 6 années (la moyenne des collectivités se situe entre 8 et 12 ans.) Ce qui ne veut pas dire que la commune va retrouver sa capacité d'emprunt dans 6 ans, au contraire, la commune a la possibilité d'avoir recours à l'emprunt si elle le souhaite en 2019 ou 2020 en fonction de ses besoins et ses projets.

Pas d'endettement pour l'instant sur le projet du **local de la Poste**.

Pas d'engagement financier sur l'opération de **l'hôtel Colomb**, l'EPORA (Etablissement Public foncier d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) se charge de négocier l'acquisition du bâtiment en direct sans l'intervention de la commune.

Pas d'emprunt pour les travaux de **l'ancienne Mairie**.

Travaux réalisés sur la commune de Panissage en 2019 : enfouissement des réseaux route du Murinais, changement de la porte de la salle des fêtes, installation de volets roulants à la Mairie, achats de terrains, aménagement du ruisseau de la Roche suite aux dégâts d'orages et renforcement éclairage public poste Mairie : montant : 123 898 €.

Travaux à venir, création d'un trottoir Route du Murinais : 129 786 €.

Concernant **le presbytère**, l'ordonnance de référé qui a rejeté toutes les requêtes des 4 requérants (Mr Jean-Luc Emaure, Mme Marie-Noëlle Altoukhovitch, Mme Victoria Martinez Saiz et Mme Sylvia Rodriguez-Pairetti) n'interdisait pas de céder ce bâtiment qui sera vendu dans les prochains jours.

Comme vous pouvez le constater certains chiffres ont été sortis de leurs contextes et certaines affirmations manquent de sérieux avec comme seul objectif, de créer le doute auprès des habitants de Val-de-Virieu. Nous élus, restons à votre écoute et continueront de vous apporter toutes les précisions nécessaires sur nos finances, nos travaux et nos projets.

I. FINANCES :

DELIBERATION N°2019 110 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les opérations de fin d'années, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article/Chapitre	Désignation	Proposé	Voté
6411/012	Charges du personnel	+ 10 000.00 €	+ 10 000.00 €
6531/65	Autres charges de gestion courante	+ 10 000.00 €	+ 10 000.00 €
022/022	Dépenses imprévues	- 20 000.00 €	- 20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE la décision modificative n°3.

=====

DELIBERATION N°2019 111 : RETROCESSION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIEE A L'INFORMATIQUE SCOLAIRE AU SIVU DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE :

Vu le rapport de la CLECT de septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-71 de la commune historique de Virieu ;

Vu la délibération n°2018-35 de la commune historique de Panissage ;

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné verse à la commune de Val-de-Virieu une compensation pour le transfert de la

compétence « informatique scolaire » (de 1 405.00 € en fonctionnement et 1 220.00 € en investissement).

Il rappelle aussi que la commune a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école intercommunale de la Vallée.

Il convient donc de reverser ces sommes au SIVU de l'école intercommunale de la Vallée qui gère et finance l'informatique scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-VALIDE la rétrocession au SIVU de l'école intercommunale de la Vallée la somme de 2 625.00 € liée à la compensation versée par l'intercommunalité pour l'informatique scolaire.

-INDIQUE que les crédits nécessaires sont alloués à l'article 657358 pour la partie fonctionnement (1 405.00 euros) et à l'article 2041581 pour la partie investissement (1 220.00 euros).

=====

**DELIBERATION N°2019 112 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR DES PETITS TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE DENEIGEMENT :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du SIVU de l'Ecole Intercommunale de la Vallée, une convention de mise à disposition du personnel communal pour des petits travaux d'entretien et de déneigement.

Cette convention est établie entre le SIVU de l'Ecole Intercommunale de la Vallée et la commune de Val-de-Virieu. Elle définit les modalités pratiques et financières de mise à disposition des employés du service technique de la mairie de Val-de-Virieu pour effectuer des petits travaux d'entretien, ainsi que des travaux de déneigement sur les voies d'accès piétonnes au groupe scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel communal pour des petits travaux d'entretien et de déneigement ;

-AUTORISE le Maire à signer la dite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

**DEMANDE DE FINANCEMENT DU COLLEGE MARCEL BOUVIER DES ABRETS
EN DAUPHINE POUR VOYAGES SCOLAIRES:**

Un courriel a été reçu le 7 octobre 2019 de la part du collège Marcel Bouvier des Abrets en Dauphiné relatif aux difficultés financières rencontrées pour financer deux voyages scolaires.

Le premier, à Londres qui aura lieu du 8 au 14 mars 2020. Ce voyage concerne deux classes d'élèves de 4èmes.

Le second, en Italie du 15 au 21 mars 2020 pour des élèves de 4èmes et 3èmes latinistes.

Le collège Marcel Bouvier sollicite une aide financière de la commune afin de réduire au maximum la part des familles (actuellement à 300 euros par personne) et de rendre ces projets possibles et plus accessibles aux familles.

Pour le voyage à Londres : 7 élèves de Val-de-Virieu concernés ; pour le voyage en Italie : 5 élèves de Val-de-Virieu concernés.

Le conseil municipal décide de ne pas participer du fait que la compétence des collèges revient au Conseil Départemental. Un courrier sera transmis au Collège Marcel Bouvier des Abrets en Dauphiné pour inviter les familles à prendre contact avec le CCAS pour une aide éventuelle.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE :

DELIBERATION N°2019 113 : ADHESION A L'AMICALE DU PERSONNEL DES VALS DU DAUPHINE POUR 2020 :

Lors de la conférence des maires qui s'est déroulée le 19 septembre 2019 aux Vals du Dauphiné, il a été présenté un projet de mutualisation de l'amicale du personnel des VDD aux communes.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- CONFIRME** l'adhésion de la commune de Val-de-Virieu à l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné pour l'année 2020 ;
- DENOMBRE** sept agents de la commune de Val-de-Virieu ;
- NOMME** Mme Sylvie TROUILLOUD en tant que référent de la commune de Val-de-Virieu pour transmettre les informations aux futurs adhérents ;
- SUBVENTIONNE** à hauteur de 100 € (cent euros) (par tranche de 10 salariés) l'amicale du personnel des Vals du Dauphiné.

=====

III. URBANISME ET PATRIMOINE :

3 Déclarations Préalables :

* Dossier déposé le 8 octobre 2019 par M. MASCLAUX Franck domicilié 235 Route de La Tour du Pin - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant une avancée de toit (sur terrasse existante) en tuiles et structure bois (10 m x 1.50 m). Parcelles B n°371 et 180 situées en zones N et Nh au PLU.

* Dossier déposé le 12 octobre 2019 par M. Mme HALBERT Laurent domiciliés 944 Route de Château Gaillard - Panissage 38730 Val-de-Virieu, concernant la réfection de la façade, teinte minérale, sable d'Athènes. Parcelle A n°690 située en zone UBa au PLU.

* Dossier déposé le 22 octobre 2019 par M. DIEUDONNE Vincent domicilié 98 Rue de Barbenière 38730 Val-de-Virieu, concernant la pose sur toiture de 20 m² de panneaux solaires photovoltaïques. Parcelle AB n°52 située en zone Ua au PLU, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces trois dossiers de déclarations préalables.

DELIBERATION N°2019 114 AUTORISANT LA SUBSTITUTION DE L'INVESTISSEUR POUR LE TERRAIN BOURJAL :

La délibération du 23 octobre 2018 autorisait le Maire à signer un avant contrat de vente de la propriété cadastrée AB n°485 d'une superficie de 17 142 m² et AB n°482 de 27 m² (secteur "La Bouillane"), au prix de 250 000.00 euros soit 14.56 le m².

La promesse unilatérale de vente a été signée le 14 novembre 2018 à l'Office Notarial de Les Abrets en Dauphiné, 34 Rue Gambetta avec Maître Elodie Ventura et les vendeurs Messieurs Alain BOURJAL, Jean-Pierre BOURJAL et Thierry BOURJAL demeurant à Saint Sulpice des Rivoires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un investisseur va se substituer à la commune de Val-de-Virieu, il s'agit de la société VITTON A.M.O. représentée par Eric ABEL-COINDOZ le Gérant dont le siège social est 5 AVENUE RIGOT VITTON 69270 FONTAINES SUR SAONE où toutes sociétés Had hoc. Il nous a présenté un avant projet sur ce terrain et souhaite acheter le tènement immobilier aux vendeurs dans les meilleurs délais.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la substitution de la société VITTON A.M.O. gérée par Eric ABEL-COINDOZ et située 5 AVENUE RIGOT VITTON 69270 FONTAINES SUR SAONE où toutes sociétés Had hoc dans tous ses droits et obligations et aux conditions découlant de l'avant contrat de vente ci-dessus visé ;

-AUTORISE le Maire à signer un avenant à l'avant contrat de vente.

IV. VOIRIE ET RESEAUX :

DELIBERATION N°2019 115 : CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DU MURINAIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un trottoir route du Murinais.

Il indique que les travaux d'enfouissement des réseaux sont bientôt terminés.

Le service technique des Vals du Dauphiné propose une maîtrise d'œuvre pour tous les travaux de voirie à un taux de 3.5% du montant total.

Un chiffrage pour la réalisation du trottoir a été demandé au service, il s'élève à 108 155.50 € HT, hors honoraire de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de la maîtrise d'œuvre ainsi que le chiffrage proposé.

Il indique aussi au Conseil Municipal que ce projet est éligible à la subvention départementale concernant les amendes de police ainsi qu'à la subvention DETR pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

-DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre pour la création du trottoir route du Murinais à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ;

-VALIDE le chiffrage proposé par le service technique intercommunal ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions aux établissements susceptibles de nous proposer un soutien financier.

=====

Ruisseau du Meurlen

Programmation par le Département d'un hydro curage au plus tôt de la canalisation qui traverse la RD 73. Le problème est que cette intervention est certainement soumise à une déclaration au titre de la police de l'eau et que nous ne maîtrisons malheureusement pas les délais.

Point sur le nettoyage des cimetières

Le personnel a œuvré pour que les cimetières soient propres pour la Toussaint.

DELIBERATION N°2019 116 : VALIDATION DES CHANGEMENTS DE LA NUMEROTATION DES RUES :

Cette présente délibération est complémentaire à la délibération n°2019_91 du 8 Juillet 2019.
Monsieur le Maire propose de numéroter l'habitation suivante :

Rue du Ravinet **15**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** le changement de numérotation de l'habitation suite à la nouvelle dénomination de rue,

-**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser :

Campagne 2019 : impasse de la Corderie pour un bicouche ;

Rue du Haut-Virieu : un enrobé à froid sera mis en attendant la construction de M. VEYRON;
Hameau de Planchartier RD 17 : des riverains se sont plaints de la vitesse des automobilistes. Un appareil contrôleur de vitesse sera remis à cet endroit et une vérification des relevés sera effectuée. L'installation de nouveaux coussins berlinois n'est plus autorisée. Une autre solution sera trouvée pour remédier à ce problème.

V. TRAVAUX BATIMENTS :

DELIBERATION N°2019 117 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur des salles communales de la commune de Val-de-Virieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales de la commune de Val-de-Virieu, annexé à la présente délibération.

-**AUTORISE** le Maire à signer le présent règlement.

=====

Règlement intérieur des salles communales de Val-de-Virieu

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche en aucune façon à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de la salle du peuple de la commune de Val-de-Virieu, d'une capacité d'accueil de 300 personnes maximum et de la salle des fêtes de Panissage commune de Val-de-Virieu, d'une capacité d'accueil de 200 personnes maximum.

Ces salles sont réservées prioritairement aux activités organisées par les commissions de la commune, les scolaires, le mouvement associatif local, la bibliothèque, et les particuliers résidant dans la commune.

Article 2 – Principe de mise à disposition

Un téléphone est à disposition dans les salles et ne peut être utilisé par les responsables que dans le cas de nécessités absolues.

Les réunions ou manifestations de toutes natures ayant lieu dans ces salles devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances. Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées. L'organisation d'une buvette par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.

Les salles sont réservées, par ordre de priorité :

- aux cérémonies et animations de la commune ;
- aux scolaires, aux associations de la commune et à la bibliothèque ;
- aux habitants de Val-de-Virieu.

Les demandes qui n'entrent dans aucune de ces trois catégories seront traitées au cas par cas. Les autorités compétentes, le Maire ou l'adjoint, se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire.

Horaires des mises à disposition :

Week-end du vendredi 12 heures au lundi 9 heures ;

Jours fériés de la veille 12 heures au lendemain 9 heures ;

Article 3 – Réservation

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année par le secrétariat de Mairie. Cette planification intervient en début d'année pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du Maire fera autorité.

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture. La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien ou de mise en sécurité. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Il est interdit de :

- dépasser le nombre de personnes autorisées à l'intérieur de la salle, à savoir 300 personnes pour la salle du peuple de Val-de-Virieu et 200 personnes pour la salle des fêtes de Panissage commune de Val-de-Virieu ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours ;
- d'introduire dans les locaux des pétards, fumigènes,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés ;
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables ;
- de fumer dans les salles ;
- de fixer quoi que ce soit aux plafonds.

Recommandations :

-Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises au cours de l'utilisation ou le rangement du dit matériel.

Article 4 – Maintien de l'ordre

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 5 – Mise en place, rangement et nettoyage

-Il sera réalisé un état des lieux avant et après location. Les horaires fixés pour ces états des lieux devront impérativement être respectés.

-Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé, ceci signifie que tous les véhicules devront être garés sur les parkings situés devant les salles. Les voies de circulation devront être laissés libres de tout véhicule.

-Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs et les plantations en général.

-Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans les salles et à l'extérieur de celles-ci. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle, ou de vol. Les ustensiles de service ou de cuisine feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes au tarif indiqué.

-Les sols devront être balayés, les tables et les chaises nettoyées et rangées.

-Les éviers, les chambres froides, les machines à laver la vaisselle, les cuisinières seront laissés en parfait état de propreté.

-En cas d'utilisation des lave-vaisselles, seuls les produits fournis par la mairie devront être utilisés.

-Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées en cuisine afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition. En cas d'incompréhension ou d'incertitude il leur est demandé d'appeler le n° noté au bas des affichettes donnant les consignes d'utilisation.

-Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

-Les poubelles intérieures seront impérativement vidées et nettoyées et leurs contenus déposés dans les containers à l'extérieur des salles.

-Les bouteilles de verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets, elles seront déposées dans les containers situés devant les salles.

-Les emballages recyclables seront déposés dans les containers situés à proximité des salles.

-Les cartons seront récupérés par le locataire pour être déposés à la déchetterie.

-Les abords des salles devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritrus, verres, mégots de cigarettes...

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 6 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des salles.

Article 7 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la commune. Ils devront assurer le remboursement ou les réparations des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 8 – Documents à fournir

Pour toute location, il sera demandé les documents suivants :

- la signature d'un contrat de location ;
- un chèque de caution ;
- une attestation d'assurance.

A la remise des clés, il faudra fournir un chèque de location.

Si aucun problème ne survient lors d'une location, le chèque de caution sera restitué au locataire après état des lieux. Si des détériorations sont constatées et d'un montant supérieur au chèque de caution, le chèque sera encaissé et les frais en sus seront à la charge de l'utilisateur. Si le montant des détériorations est inférieur au chèque de caution, soit le locataire règle directement les frais, soit le chèque de caution est encaissé. Les détériorations ou pertes de quelques natures qu'elles soient seront facturées à leur valeur de remplacement.

Article 9 – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué. La mairie de Val-de-Virieu se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire. Les élus, le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Val-de-Virieu, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

=====

DELIBERATION N°2019 118 : PARTICIPATION MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE :

La présente délibération abroge la délibération n°2019_107 du 23 Septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'établir un montant forfaitaire pour un professionnel donnant des cours correspondant à l'utilisation de la salle du peuple de Val-de-Virieu, de la salle des fêtes de Panissage 38730 Val-de-Virieu, ou bien d'autres salles communales,

Pour toute utilisation de salles, il sera demandé une attestation d'assurance.

Le conseil municipal de la commune de Val-de-Virieu à la majorité :

-DECIDE de fixer un tarif annuel pour un professionnel (40 séances par an maximum), du mois de septembre de l'année en cours au mois d'août de l'année suivante, correspondant à l'utilisation de la salle du peuple, de la salle des fêtes, ou bien d'autres salles communales :

Salle du peuple ou salle des fêtes : **cent cinquante euros (150.00 €)**;

Autres salles communales : **quatre-vingts euros (80.00 €)**

=====

DELIBERATION N°2019 119 : TRAVAUX CONCERNANT LE PATRIMOINE COMMUNAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dernière commission « bâtiments », les élus ont pu faire un point sur les travaux à venir et les artisans ont été sollicités.

Quatre chantiers ont été retenus, une sélection des devis a été réalisée :

Réfection de la façade de la mairie de Panissage : BLANC Christophe SASU : 3 878.75 € HT
Installation de chenaux à la mairie de Val-de-Virieu : Zinguerie VACHON : 12 753.68 € HT
Façonnage et pose de faitage à l'église de Panissage : Zinguerie VACHON : 1 260.00 € HT
Réfection du mur du cimetière de Panissage : Ets REYMOND Michael : 8 332.60 € HT

Monsieur le Maire indique que le département de l'Isère soutient les communes qui souhaitent rénover leur patrimoine communal.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation des devis cités ci-dessus et de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-VALIDE les quatre devis cités ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus pour un montant total de 26 225.03 €

=====

Monsieur Gilles BREDA informe le conseil municipal des travaux en cours ou à réaliser :

-Mairie : le nettoyage des locaux a lieu ce 4 novembre et la livraison et l'installation du mobilier pour le 5 novembre.

-Les toilettes Publiques Automatiques situées Place Henri Clavel et au parking de la salle du peuple sont installées et fonctionnent. Budget global 80 000 € HT subventionné à 50% par le Conseil départemental et 20% par l'Etat soit 24 000 € HT à la charge de la commune.

Un panneau d'affichage sera apposé sur le mur de la Cure à l'ancien emplacement des toilettes.

-Mme Elisabeth VANOLI doit demander un devis à l'entreprise Eric BOURJAL en plus de ceux déjà reçus, pour des panneaux d'affichage à disposition des associations.

-Appartement 31 Rue de Barbenière : Consultation des entreprises pour la rénovation de l'appartement qui se trouve au 2^{ème} étage.

M. Thierry COHEN, Conseiller municipal arrive.

-Local de la Poste, M. Calloud va signer une promesse d'achat du fonds de commerce Proxi. La vente du fonds de commerce devrait intervenir au premier trimestre 2020. Un projet de transfert du magasin dans les anciens locaux de la poste est à l'étude. M. Calloud a eu les accords de ses financements bancaires, un prêt d'honneur et des subventions FISAC ont été déposées à la Région et aux Vals du Dauphiné. Un permis de construire est en cours d'élaboration avec notre architecte AMCA, Céline Mangione. Le projet des travaux représente 150 à 180 000 €. La Région doit nous accorder une subvention qui peut aller de 30 à 75 000 € maximum. Le loyer versé par le futur locataire serait de 14 400 € soit 1 200 € par mois, ce qui permet d'amortir l'investissement sur 10 années.

Surface totale du rez-de-chaussée : 200 m² dont 150 m² de surface commerciale. Au niveau des VDD, le service économique préconise un loyer de 100 € annuel au m² de surface commerciale, soit 15 000 €, nous sommes conformes à ce qui se pratique sur le territoire. Le Conseil municipal valide le dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises pour débiter les travaux des aménagements intérieurs dans les meilleurs délais.

-Ligne internet Maison médicale et signalétique : en cours. Le service médical interentreprises de la médecine du travail restera sur la commune de Val-de-Virieu grâce à l'installation de cette ligne sécurisée financée par la mairie à hauteur de 40 € HT mensuel.

-Visite des locaux de la communauté de communes, du local de la Poste et de la Mairie : le samedi 16 novembre à 10 h devant les locaux de la communauté, Rue du Stade. Cette visite sera suivie d'une visite des locaux de la Poste et de la Mairie.

VI. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

DELIBERATION N°2019 120 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la programmation régulière de spectacles à la Salle du Peuple, des séances de cinéma tous les derniers dimanches de chaque mois et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique que la Commission Culturelle Communale a une programmation importante et régulière tout au long de l'année : théâtre, musique, fête de la musique...

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère, Direction de la Culture et du Patrimoine concernant les aides territorialisées aux projets culturels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité :

-**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, Direction de la Culture et du Patrimoine, une subvention aussi élevée que possible pour aider la Commission Culturelle Communale à programmer les spectacles de l'année 2020,

-**INDIQUE** que compte-tenu du prix des spectacles et du faible montant budgétaire de la Commission Culturelle Communale, une subvention de 3 500 euros financerait l'organisation de ces projets culturels 2020.

=====

DELIBERATION N°2019 121 : INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREES AUX SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMISSION CULTURELLE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019_20 du 7 janvier 2019 créant une régie de recettes permanentes intitulée « Manifestations culturelles, patrimoniales et sportives ».

Il convient d'instaurer des tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la commission culturelle.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, et à l'unanimité :

-FIXE le tarif des entrées aux spectacles de la commission culturelle ainsi :

*le ticket beige, tarif B : plein tarif : 10 euros pour les adultes.

*le ticket vert, tarif C : tarif réduit : 2 euros pour les jeunes de 13 à 18 ans et les personnes sans emploi.

=====

DELIBERATION N°2019 122 : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE "SANG POUR SANG - LE CONCERT" DU 22 NOVEMBRE 2019 A LA SALLE DU PEUPLE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de la Compagnie Vocale, représentée par Monsieur Damien BROCHIER, un contrat de cession pour le spectacle "Sang pour sang - Le concert" qui sera donné à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu, le vendredi 22 Novembre 2019, à 20h30.

Le coût de ce spectacle est de 400.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat pour la représentation du spectacle " Sang pour sang - Le Concert" qui aura lieu le vendredi 22 Novembre 2019, à 20h30, à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu ;

-AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à la Compagnie Vocale, dont l'adresse est : c/o SOREL Maité rue du Rafour 38120 LE FONTANIL CORNILLON ;

-FIXE les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;

-INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2019.

=====

DELIBERATION N°2019 123 : APPROBATION DE LA CONVENTION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE "LES AMIS FIDELES" DU 31 JANVIER 2020 A LA SALLE DU PEUPLE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de la Compagnie "23heures24", une convention pour le spectacle "Les amis fidèles" d'Eric ROUQUETTE qui sera donné à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu, le vendredi 31 Janvier 2020, à 20h30.

Le coût de ce spectacle est de 700.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette convention établie en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE** la convention pour la représentation du spectacle "Les amis fidèles" d'Eric ROUQUETTE qui aura lieu le vendredi 31 Janvier 2020, à 20h30, à la Salle du Peuple de Val-de-Virieu ;
- AUTORISE** le Maire à signer la dite convention et à retourner les deux exemplaires à la Compagnie "23heures24", dont l'adresse est : chez Mme Baylac 210 Route de Grenoble 38180 SEYSSINS ;
- FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle seront prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2020.

=====

DELIBERATION N°2019 124 : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LA REPRESENTATION "UN NERF DE SWING" DU 22 AOUT 2020 SOUS LA HALLE DE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale et notamment pour les soirées d'été 2020, il a reçu du producteur DelaLune, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Un nerf de swing" qui sera donné sous la Halle de Val-de-Virieu, le samedi 22 Août 2020, au soir.

Le coût de ce spectacle est de 1 137.44 Euros HT soit 1 200.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE** le contrat pour la représentation " Un nerf de swing" qui aura lieu le samedi 22 Août 2020, au soir, sous la Halle de Val-de-Virieu ;
- AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à DelaLune, dont l'adresse est : 34 Rue Colonel Bougault 38100 GRENOBLE ;
- FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2020.

=====

* **CCAS** : Mme Florence BARBIER en remplacement de Mme Françoise GAUTHIER
-Concours de belote du samedi 19 octobre 2019, salle des fêtes de Panissage : 38 doublettes.
Bénéfice 440 euros.

-Colis de Noël : les commandes sont passées. La préparation des colis aura lieu le 12 décembre 2019 à 18 heures.

-Paniers solidaires les 22, 23 et 24 novembre 2019 en même temps que la foire de la Sainte-Catherine qui aura lieu dimanche 24/11/2019.

* **Animations, vie associative et halle des sports** : M. Gilles PONCHON

-Téléthon :

Une réunion de préparation a eu lieu le **lundi 7 octobre**. La 21ème édition se déroulera à **Chassignieu le samedi 30 novembre**. L'équipe organisatrice a été reconduite (porteur de

projet, trésorier, secrétaire ...). Cette année est prévue une randonnée, un concours de belote et un repas dansant. Les organisateurs sont à la recherche de lots. Les responsables locaux du téléthon félicitent les organisateurs et indiquent les fonds remontés à l'AFM (4000 € pour la manifestation et 780 € pour les dons via la télématique, ces sommes sont arrondies). La **prochaine réunion est prévue le jeudi 7 novembre**, le menu sera précisé.

-AG du tennis :

Cette assemblée générale s'est déroulée le **vendredi 11 octobre devant une bonne assistance** en présence de Michel Morel et Gilles Ponchon. Après le retour des différents bilans sportifs, d'animations et financiers, le tout de façon très bien illustrée, des échanges ont lieu au sujet des travaux concernant la réfection des courts et des grillages. Les appels d'offre sont en cours et si tout se déroule bien, ces travaux pourraient avoir lieu au printemps ou à l'été 2020. Le club va étudier l'installation éventuelle d'un club house proche des courts. M. le Maire précise que rien n'est prévu pour ce projet et signale que l'apport des réseaux nécessaires sont souvent très onéreux.

L'association remercie les communes de Val-de-Virieu et Chassignieu, seules communes à leur verser une subvention.

-AG des randonneurs :

Elle a eu lieu le **mercredi 23 octobre** à Chélieu. C'est devant une grosse affluence que le président a ouvert leur vingt-neuvième assemblée générale. Après l'approbation des comptes rendus d'activité et financier, les nombreuses propositions d'activités pour la saison à venir ont été abordées. Des cours de secourisme sont organisés pour **les adhérents qui approchent désormais les 110**. La randonnée de l'association a réuni en juin dernier 273 personnes, elle est déjà programmée pour le 7 juin prochain avec un départ de Chélieu.

Cette association participe également aux activités de la vallée à travers le téléthon, le forum des associations et une animation régulière à la maison de retraite.

-Rallye club de la Bourbre :

Quel palmarès pour **Emeline BREDA** qui est cette année pour la **cinquième fois, vainqueur féminine sur la Finale de la Coupe de France de la Montagne!** Les épreuves se sont déroulées le dernier week-end de septembre dans le Beaujolais. A cela il faut ajouter ses **deux titres de Championne de France de la Montagne** deuxième division obtenus en 2016 et 2017.

-Tour de France 2020, côte de Val-de-Virieu : le 14 juillet 2020

Animations et communications à prévoir avec les commerçants et les associations.

* **Communication** : M. Pascal GREAUME

-Validation de la couverture du bulletin municipal n°1 de Val-de-Virieu. Un article est demandé à chaque responsable de commission, avant le 20 novembre.

-La pose des plaques de rues se terminera fin novembre 2019.

* **Environnement, aménagement et fleurissement** : Mme Florence BARBIER

-Le SICTOM de Morestel reprend la régie de la collecte d'ordures ménagères du SICTOM du Guiers.

-Suite à la tournée de l'été concernant le fleurissement, une réunion aura lieu la semaine prochaine afin de déterminer les lauréats.

*** Education, jeunesse : M. Gilles BOURDIER**

-La prochaine réunion du Conseil syndical du SIVU de l'école intercommunale aura lieu mercredi 6 novembre 2019.

-Le Sou des Ecoles organise le dimanche 17 novembre son marché de Noël à la Halle des sports. Lors de l'Assemblée Générale, le bureau a été renouvelé.

La manifestation concernant le boudin à la chaudière a moins bien fonctionné que d'habitude contribuant au déficit de l'association.

Un voyage scolaire à Autrans a eu lieu du 7 au 11 octobre 2019.

Projets : création d'un journal, visite d'un corridor écologique, ateliers musique financés par les VDD, biathlon.

L'installation de tableaux blancs interactifs a été réalisée.

*** Tourisme : Mme Charlette MULLER**

Médiathèques :

Validation du permis de construire pour la médiathèque de Pont de Beauvoisin ;

Demande de subvention pour le mobilier : 60% plafonné à hauteur de 50 000 euros et pour l'informatique : 50% plafonné à hauteur de 80 000 euros.

Demande de subvention sollicitée pour : la mise en réseau, la mise à niveau du matériel et du logiciel, les animations ponctuelles, les animations en lien avec le numérique et les animations vers les publics éloignés.

En 2020 logiciel commun à toutes les bibliothèques.

Médiathèque de Val-de-Virieu : Mme Françoise ANTONIAKOS prend sa retraite fin janvier 2020.

Centre nautique de La Tour du Pin :

Fermeture pour travaux de consolidation de la structure. Réouverture prévue le 04/11/2019.

Pour les scolaires, deux séances par semaine au lieu d'une. Pas d'annulation. Reprise normale prévue le 09/12/2019.

Remboursement en cours pour les abonnés concernant les séances annulées.

Chiffrage du surcoût et des pertes en cours.

Fermeture du centre nautique des Abrets reportée au 15/11/2019.

Tourisme :

Fête du cheval : 1 000 visiteurs ; Pas de participant pour les sorties calèches à 10 heures.

Budget 5 800 euros, recettes 600 euros.

Equitation du 30/10 au 03/11/2019 : budget 1 500 euros (financé par Isère Cheval Vert et les VDD).

Agritourisme :

1/2 journée le 17/10 de 14h à 16h30 avec la participation du service Agriculture et Terravald ; Visite d'une ferme à Romagnieu.

Taxes de séjour :

Déclarations et versements trimestriels : avril, juillet, septembre et janvier. Pour les 3 premiers trimestres : 15 998,25 euros pour 60 107 nuitées. Une relance a été faite pour les non déclarants. Exonération si inférieur à 10 euros/ nuit.

Petite enfance :

Rénovation de la crèche de Chimilin qui a 10 ans (800 m2) ; Demande de subvention pour l'achat de matériel de cuisine, de puériculture. Rénovation des salles de change, achat de matériel ergonomique pour les personnels d'entretien, achat de matériel pédagogique et mobilier de jardin, travaux acoustiques.

Crèche de la Tour du Pin : changement de logiciel et matériel financé à 80% par la CAF ; Formation financée à 20 % par les VDD.

Torchefelon : Ecole + centre de loisirs associés :

occupation 144 jours pour l'école et 106 jours pour le centre de loisirs.

Rochetoirin : départ de Justine Pontal, l'intérim sera assuré par Sophie Cachet directrice de Cessieu qui assurera les 2 centres jusqu'au recrutement au 01/01/2020.

Mélanie Teillon a pris la direction des ressources humaines du 02/10 au 31/12/2019.

VII. QUESTIONS DIVERSES :

-Cérémonie du 11 novembre à 11h à Panissage et 11h30 à Virieu, suivi de l'apéritif unique à la salle du peuple.

-La cérémonie du 8 mai 2020 finira à Panissage en présence des enfants et d'une chorale.

-Vœux de la municipalité : dimanche 19 janvier 2020, salle du peuple à 10h30.

La séance est levée à 21h30.